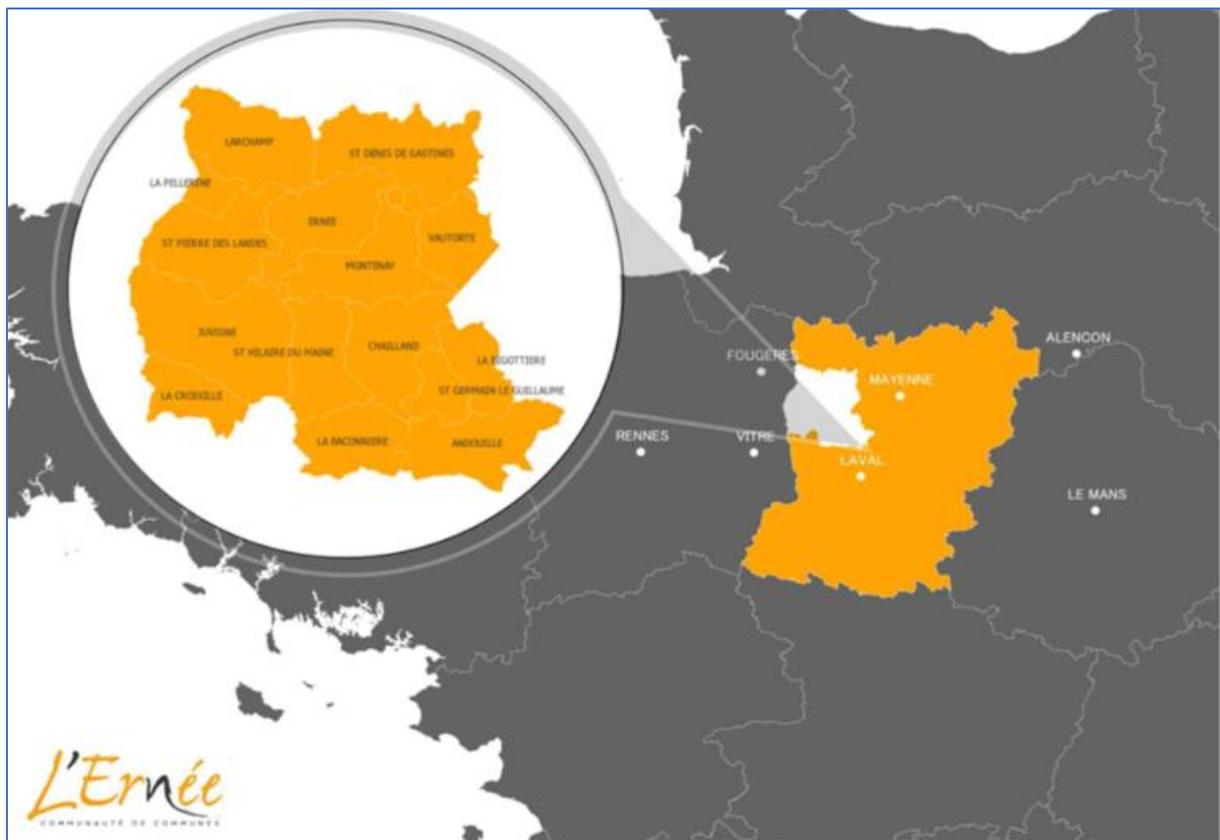


## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**PROJET RELATIF À LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ERNÉE**

### **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024, À 9 HEURES  
AU JEUDI 14 NOVEMBRE A 17h00**



**Le commissaire enquêteur :  
Daniel BUSSON**

## SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS .....	4
1.1	L'objet de l'enquête .....	4
1.2	Le cadre juridique et réglementaire.....	4
1.3	Le contenu du projet.....	4
2	LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS .....	6
2.1	Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet .....	6
2.2	Sur le dossier d'enquête.....	7
2.3	Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête publique .....	7
2.4	Sur le bilan de l'enquête publique .....	9
2.5	Sur le climat de l'enquête publique .....	9
2.6	Sur la compatibilité avec les documents supra .....	9
2.7	Sur la prise en compte des avis avant l'enquête publique .....	10
2.8	Sur la prise en compte des observations du public .....	11
2.9	Sur l'intérêt général de la révision allégée n° 2.....	11
3	AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLUi .....	12

## GLOSSAIRE

**ANC** : Assainissement non collectif

**CCE** : Communauté de communes de l'Ernée

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**CDPENAF** : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EBC** : Espace Boisé Classé

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**HLL** : Hébergement Léger de Loisir

**NAF** : Naturels, Agricoles et Forestiers

**OAP** : Opération d'Aménagement et de Programmation

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PENE** : Projets d'Envergure Nationale et Européenne

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PVAP** : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Pays de la Loire

**STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

**STEP** : Station de Traitement des Eaux Potables

**ZAE** : Zone d'Aménagement Économique

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

# 1 GÉNÉRALITÉS

## Note méthodologique

**Le maître d'ouvrage a pris le parti d'intégrer les différents aménagements (une centaine) proposés au PLUi en les répartissant dans cinq procédures distinctes, une modification et quatre révisions allégées. Les conclusions motivées porteront, dans un premier temps, sur la procédure concernée, et dans un second temps, elles seront élargies pour prendre en compte l'ensemble des procédures regroupées dans cette enquête unique ; ceci afin d'évaluer leurs impacts cumulés sur l'environnement.**

## 1.1 L'objet de l'enquête

Le PLUi de l'Ernée a été approuvé le **25 novembre 2019**. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée portant sur la modification d'emplacements réservés, approuvée le **24/10/2023**. Et depuis l'approbation du PLUi, divers besoins d'évolution sont apparus. C'est pourquoi, au terme d'une période d'analyse, la communauté de communes de l'Ernée a décidé d'engager cinq procédures menées simultanément.

Le projet de révision allégée n°2 porte sur la création de 19 STECAL, dans le respect des objectifs du PADD du PLUi, et l'évolution du règlement pour intégrer ces STECAL.

## 1.2 Le cadre juridique et réglementaire

La procédure de révision allégée relève de l'application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'article L153-34 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées (...)* ».

Et au regard de l'article L122-4 du Code de l'environnement et de l'analyse menée dans le cadre de cette procédure, mais aussi des autres procédures menées parallèlement, la collectivité a décidé de réaliser directement une évaluation environnementale. Une analyse des incidences par procédure et une analyse des incidences cumulées sont menées.

## 1.3 Le contenu du projet

Les différents projets sont portés par la communauté de communes de l'Ernée qui regroupe 15 communes : Andouillé, Chailland, Ernée, Juvigné, La Baconnière, La Bigottière, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Montenay, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte.

Elle compte près de 21 000 habitants dont 6000 sur la commune d'Ernée, son pôle principal, qui est aussi le pôle majeur du Nord-ouest du département de la Mayenne. La densité de population en 2018, de l'ordre de 43,6 habitants/km<sup>2</sup> (département de la Mayenne : 59,3 habitants/km<sup>2</sup>) fait de ce territoire de 479,2 km<sup>2</sup> un territoire essentiellement rural.

*Il est prévu de créer quatre STECAL Ate (des activités évènementielles et/ou touristiques):*

- STECAL de la Tiersinais à La Baconnière pour le développement d'une activité récente existante dans le domaine de l'évènementiel et du tourisme d'affaires (hébergement, salle de réunion, prestations de services complémentaires) avec réhabilitation et reconstruction de bâtiment démolé pendant la tempête.
- STECAL du Château de la Forge à Chailland pour la création d'un site hôtelier pour une activité évènementielle (salle de réception d'environ 500 m<sup>2</sup> et deux gîtes).
- STECAL de Mauny pour la création d'un gîte.
- STECAL de la Baudouinais pour accueillir une activité de gîte.

*Il est également prévu de créer un STECAL Nte/NI (activités évènementielles et/ou touristiques) :*

- STECAL de la Cour à Vautorte pour les constructions existantes ou projetées destinées à l'accueil évènementiel, aux gîtes et aux logements insolites.

*Il est prévu de créer trois STECAL AI (implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement) :*

- STECAL de la Ginelais à Montenay pour la création de chambres d'hôtes dans une roulotte.
- STECAL de Valloris à Montenay pour le développement d'une activité d'accueil avec gîte de France Mayenne avec hébergements insolites (yourtes).
- STECAL de la Retuisière à Saint-Hilaire-du-Maine pour le développement d'une activité d'accueil existante en hébergement léger de loisir (tiny house).

*Il est prévu de créer un STECAL Nc (secteurs naturels de camping) :*

- STECAL de la Brouillerie à Ernée pour la prise en compte de l'activité existante de camping et l'installation de mobil-homes supplémentaires.

*Il est prévu de créer sept STECAL Am (activités isolées et sans lien avec l'activité agricole) :*

- STECAL de la Blanche Noë à Saint-Denis de Gastines pour le développement d'une entreprise de maçonnerie créée en 2022.
- STECAL de la Fosse à Saint-Pierre-des-Landes pour le développement d'une entreprise créée en 2007 (construction d'un bâtiment de stockage).
- STECAL des Boissay à La Pellerine pour le développement d'une entreprise de travaux agricoles et terrassements qui emploie actuellement 22 salariés (Entreprise Martin).
- STECAL de la Houellerie à Montenay pour l'aménagement de trois tunnels horticoles (370 m<sup>2</sup>) afin d'augmenter la production de fleurs coupées.
- STECAL de la Rongère à La Croixille pour le développement d'une activité de paysagiste (construction et rénovation de bâtiments).
- STECAL de la Bénichère à Juvigné pour le développement d'une activité de travaux publics existante.
- STECAL du Champ des Saulges à Vautorte pour le transfert d'une entreprise installée dans le centre-bourg et qui génère des nuisances.

*Il est prévu de créer un STECAL Nm (activités isolées) :*

- STECAL du Petit Fossavie à Juvigné pour le développement de l'entreprise de maçonnerie (SARL Léon).

*Il est prévu de créer deux STECAL NI (équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement)*

- STECAL du Fruitier à Saint-Denis-de-Gastines pour le développement de l'activité de découverte du monde agricole sur l'exploitation « Bergers dans l'âme » (accueil en tiny house et fabrication de produits à la ferme).

- STECAL du Roc au Loup à Andouillé pour l'accueil d'une activité économique, touristique et événementielle.

## 2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS

### 2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet



Sur son site internet, la communauté de communes de l'Ernée consacre une rubrique au PLUi, à partir de l'élaboration du SCoT et du PLUi, jusqu'aux différentes procédures pour le faire évoluer. Le contenu me paraît didactique et accessible, même pour un public de non-initiés. Cette présentation contribue indéniablement à l'appropriation par le public de l'aménagement voulu par les élus de ce territoire.

La concertation préalable pour l'ensemble des cinq procédures s'est déroulée à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la communauté de communes de l'Ernée, par voie d'affichage dans les communes du territoire et au siège de la CCE à compter du 21 mars 2024. Elle a fait l'objet d'une annonce légale dans le journal Ouest-France du 27 mars 2024. Un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024. **La communauté de communes n'a reçu aucun courrier, courriel et aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation.**

Seule l'association Cyclocoop a déploré oralement, lors de sa venue à la première permanence, qu'une publicité plus importante n'ait pas été faite lors de la concertation préalable afin que le public puisse être davantage associé à ces différents projets.

**Les dispositions prises pour engager et organiser la concertation préalable à ces cinq procédures a respecté la réglementation en vigueur. Au regard des observations déposées lors de l'enquête publique, certes certaines d'entre elles auraient pu être exprimées lors de la concertation**

*préalable et être prises en compte dans le dossier d'enquête. L'enquête publique, dernière consultation du public avant l'approbation du projet, joue donc pleinement son rôle.*

*Au vu de ce qui précède, je considère que l'information et la concertation préalable ont été conduites dans le respect de la réglementation en vigueur et qu'elles étaient de nature à permettre l'expression effective du public.*

## 2.2 Sur le dossier d'enquête

La communauté de communes a choisi de recourir à cinq procédures différentes, une modification et quatre révisions allégées, dans lesquelles on dénombre une centaine d'évolutions du PLUi. L'État et la MRAe estiment qu'une procédure de révision générale aurait eu l'avantage de présenter une approche plus globale, facilitant la bonne compréhension des différents projets et leur incidence cumulée sur l'environnement. Certes, cette remarque peut s'entendre. Toutefois, je note qu'une liste des différents documents composant les dossiers d'enquête permettait de disposer d'une vision globale. Chaque procédure comportait un résumé non technique, certes succinct, qui présentait les projets et leur justification, ainsi qu'une analyse des impacts qui respectait l'esprit de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Chaque document, comportait un sommaire très détaillé qui permettait d'accéder facilement à la rubrique recherchée ; la lecture et la compréhension étaient facilitées par les nombreuses illustrations. Le dossier numérique était facilement accessible et le poids des documents permettait un téléchargement aisé.

**La révision allégée n° 2 portait sur la création de 19 STECAL :** Onze STECAL concernent le développement de l'écotourisme ou la diversification de l'activité agricole ; huit STECAL visent à assurer la pérennité d'entreprises dans le domaine de la maçonnerie, des travaux agricoles ou publics, de l'horticulture, de paysagiste, ou de stockage.

Chaque partie de document qui présentait les STECAL comprenait la présentation du STECAL, des vues aériennes, un descriptif détaillé, une grille présentant l'impact du projet (risques, nuisances, zones humides, présence de secteur protégé, périmètre sanitaire agricole, présence d'élément de patrimoine), la présentation des besoins exprimés, des photos du site, et l'évolution du règlement graphique (zonages avant et après). Le dossier présentait un tableau de l'évolution des surfaces des zonages affectés, un tableau des consommations d'ENAF par projet et une étude environnementale.

*En synthèse, je considère que le dossier relatif à la révision allégée n° 2 permettait de prendre connaissance des différents projets de STECAL, d'en apprécier la justification et les objectifs, et d'évaluer les différents impacts.*

## 2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête publique

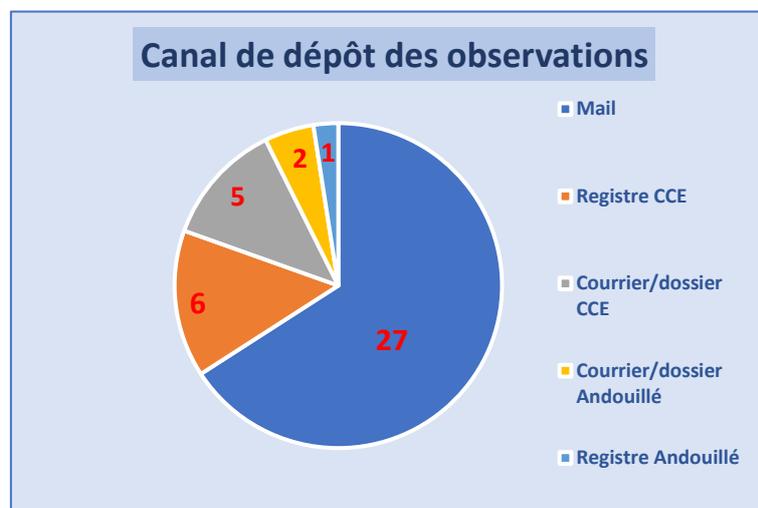
La publicité officielle par voie de presse a respecté les délais de parution des annonces légales dans les deux journaux régionaux, à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours du début de celle-ci. Le délai d'affichage à la communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies du territoire de la communauté de communes a également respecté le délai des 15 jours avant

le début de l'enquête. Il en est de même pour la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes de l'Ernée avait sollicité les mairies de son territoire pour qu'elles relaient l'information sur la tenue de cette enquête. Plusieurs communes ont inséré l'information sur la page d'accueil de leur site internet, avec un lien pour accéder au dossier d'enquête. Ces communes sont identifiées dans mon rapport d'enquête.

Si le dossier physique a été peu consulté, le dossier numérique l'a été à 167 reprises. La CCE n'avait pas souhaité recourir à un prestataire informatique pour la mise en place d'un registre dématérialisé. Quelques informations m'ont été communiquées sur la consultation par voie numérique mais ne permettent pas d'identifier les procédures qui ont le plus mobilisé le public. Toutefois, le temps de consultation moyen (2 mn 28) tend à démontrer que les visiteurs du site internet ne se sont pas intéressés à l'ensemble des projets soumis à l'enquête mais qu'ils venaient chercher une information précise sur un projet.

29 personnes se sont présentées lors des quatre permanences qui ont été organisées au siège de la communauté de communes et dans les deux communes impactées par le plus grand nombre d'aménagements du PLUi. Une grande majorité d'entre elles a déposé une ou plusieurs observations. Ce constat démontre l'importance du présentiel lors des enquêtes publiques ; présentiel qui est d'autant plus nécessaire lorsque les dossiers d'enquête sont volumineux ou complexes. Il est à noter que ces personnes sont venues pour exposer leur cas personnel, mais pas pour s'informer sur la globalité du dossier ou d'un thème, hormis l'association Cyclocoop qui s'est intéressée à la problématique des mobilités.

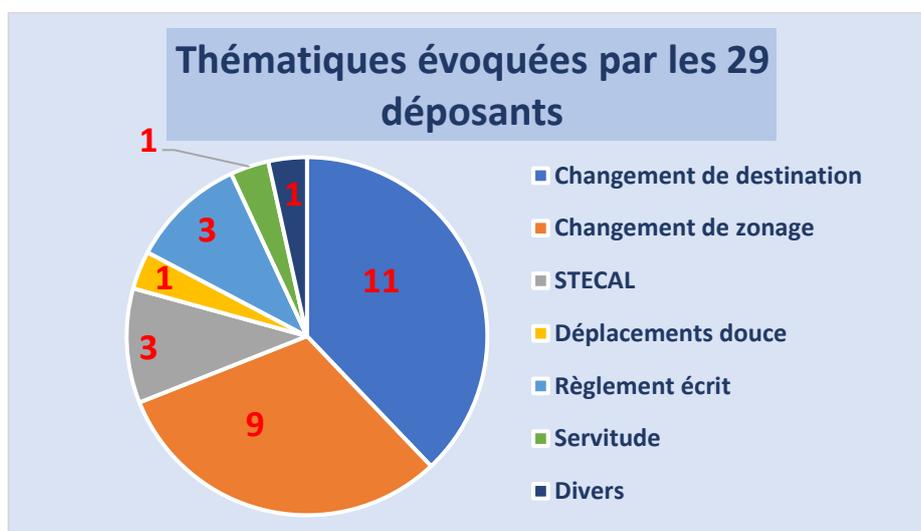


41 observations ont été déposées par 29 contributeurs, répartis sur l'ensemble du territoire. Il convient de souligner que la quasi-totalité des déposants était venue s'informer sur le projet lors d'une permanence. A noter la forte proportion des observations déposées par voie numérique (2/3 du total).

***Je constate que la réglementation a été respectée quant à l'information sur le déroulement de l'enquête et j'estime que les dispositions complémentaires prises par la communauté de communes étaient de nature à inciter le public à participer.***

***Je constate que le public s'est majoritairement emparé des moyens numériques pour consulter le dossier d'enquête et déposer ses contributions et que l'enquête publique a rempli son rôle.***

## 2.4 Sur le bilan de l'enquête publique



Les contributions du public n'ont pas révélé d'opposition au projet de modification n° 1 du PLUi, ni à l'ensemble des cinq procédures. Le graphique ci-dessus montre qu'il s'agit majoritairement de demandes particulières sur des ajouts de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ou d'argumentation sur des changements refusés par la CDPENAF, de changements de zonage ou de modifications de STECAL. La très grande majorité des observations concerne donc le projet de modification n° 1.

Trois observations ont été déposées sur la thématique des STECAL, dont une demande la création d'un STECAL supplémentaire destiné à assurer le développement d'une entreprise de plaquiste à Saint-Denis-de-Gastines (observation n° 31 dans mon rapport).

***Je considère donc que les observations du public ne révèlent pas d'opposition notable au projet de révision allégée n° 2 du PLUi et que les demandes formulées visent uniquement à amender certains points ou à répondre à des demandes particulières.***

## 2.5 Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à déplorer. Son déroulement a été facilité par la bonne collaboration des services de la communauté de communes et des mairies de Juvigné et Andouillé où se déroulaient les permanences.

***Je considère donc que le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête a facilité la consultation du dossier d'enquête et l'expression du public.***

## 2.6 Sur la compatibilité avec les documents supra

Le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi de l'Ernée.

Le SCoT fixe les grandes orientations, parmi lesquelles on relève la volonté de renforcer l'attractivité territoriale, favoriser un développement économique pérenne, notamment au travers d'activités locales existantes.

Onze STECAL concernant l'écotourisme viennent s'ajouter à la vingtaine déjà existante dans le PLUi approuvé en 2019. Interrogée sur cette orientation, la CCE rappelle que le PLUi prévoyait de s'appuyer sur les atouts du territoire (sentiers de randonnée, étang neuf de Juvigné, petite cité de caractère de Chailland, musée de l'évolution agricole de Juvigné, ...) pour développer la capacité d'accueil, notamment à l'ouest moins pourvu en hébergements et restauration. Le PLUi prévoit donc de développer de nouvelles branches d'activités, notamment le secteur du tourisme à travers un développement d'une offre d'hébergements plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé (tourisme d'affaires par exemple). Les 11 STECAL s'inscrivent donc dans le développement de l'écotourisme ou dans le prolongement de l'activité agricole et participent à l'atteinte de cet objectif du SCoT et du PLUi.

Le PLUi vise à créer les conditions du maintien de l'artisanat en milieu rural, sans impacter l'activité agricole, et à protéger le tissu économique. Huit créations de STECAL s'inscrivent tout à fait dans cet objectif. Il convient de rappeler que les territoires ruraux ont vu s'installer des entreprises en milieu rural et que les coûts financiers de transfert dans des zones d'activités ne seraient pas supportables pour bon nombre d'entre elles. Il convient donc de leur permettre de se développer sur place pour assurer leur pérennité.

Les documents supra plaident pour une consommation économe des espaces naturels et agricoles. Avec la loi Climat et Résilience et sa déclinaison dans le SRADDET des Pays de la Loire, la CCE pourrait voir son enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réduite à 73 hectares pour la période 2021 - 2030 ; une réduction de 61% de la consommation de la période 2011 – 2020 (187,6 ha) étant envisagée lors de l'arbitrage de la conférence régionale de gouvernance de la Région des Pays de la Loire. La révision allégée n° 2 entraîne une consommation d'ENAF de 18 ha 76, dont 14 ha 05 pour le seul STECAL de la Cour à Vautorte. L'ensemble des cinq procédures prévoit une consommation de 11 ha 98, consommation qui serait ramenée à moins de 10 ha avec l'abandon du projet de transfert de 2 ha 70 de zone N en UI à Juvigné (révision allégée n° 3). Le projet de contournement Sud d'Ernée, qui n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête, prévoit une consommation de 23 ha d'ENAF. Ce projet est inscrit en annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne, d'intérêt général majeur comme « autres projets d'envergure recensés à titre indicatif ». Même si ce projet ne devait pas être imputé à l'enveloppe nationale ou régionale, la révision allégée n° 2, cumulée avec les cinq autres procédures, n'occasionnerait pas de dépassement de la consommation d'ENAF imposée par le SRADDET.

***J'estime que les évolutions proposées dans cette révision allégée n° 2 respectent les objectifs inscrits dans les documents supra, en restant mesurées sur la consommation d'ENAF.***

## 2.7 Sur la prise en compte des avis avant l'enquête publique

L'État et la MRAe émettent une remarque sur le choix de la communauté de communes de l'Ernée de recourir à cinq procédures distinctes pour présenter la centaine d'aménagements proposés au PLUi, estimant que ce choix nuit à une bonne compréhension du projet dans sa globalité et qu'il ne

traite pas suffisamment de l'incidence globale des impacts sur l'environnement. A ma demande, dans son mémoire en réponse, la CCE produit une synthèse des impacts globaux sur l'environnement des cinq procédures. Cette analyse porte sur la consommation d'ENAF, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la prise en compte du paysage et du patrimoine, la gestion de la ressource en eau, la prise en compte des risques et des nuisances, l'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique. Suite à l'analyse que j'ai effectuée au paragraphe 8.5.2.2.1 de mon rapport, j'estime que les réponses apportées sont adaptées.

L'État et la MRAe émettent également des remarques particulières sur sept STECAL (la Tiersinois à Chailland, le Château de la Forge à Chailland, Mauny à Ernée, le Château du Lattay à Andouillé, le Roc au loup à Andouillé, la Cour à Vautorte, le Petit Fossavie à Juvigné), portant sur la présence de zones humides ou d'EBC, l'ajustement de périmètre, le choix d'un zonage mieux approprié, la préservation d'arbres présentant des intérêts forts pour la biodiversité, la correction de surfaces erronées. La CCE accède en partie aux demandes formulées ou justifie la position qu'elle maintient. L'analyse de ces réponses figure dans le paragraphe 8.5.2.2.1 de mon rapport. J'estime que les réponses de la CCE aux points particuliers soulevés par l'État et la MRAe apportent les apaisements suffisants aux craintes soulevées.

***Au vu des réponses apportées par la CCE dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, je considère que la communauté de communes de l'Ernée a correctement pris en compte les avis émis avant l'enquête publique.***

## 2.8 Sur la prise en compte des observations du public

Trois déposants sont intervenus sur la thématique des STECAL.

M. Axel du Fou (STECAL de la Cour à Vautorte) exprime les impératifs pour assurer la faisabilité de son projet et son équilibre financier et demande des aménagements auxquels la CCE répond en partie.

Mme Cheux (STECAL de la Baudouinains) apporte des informations complémentaires pour plaider le maintien du STECAL, suite à l'avis défavorable de la CDPENAF. La CCE accède à sa demande.

La demande de création d'un nouveau STECAL concerne une entreprise installée à Saint-Denis-de-Gastines. La CCE ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, dans la mesure où elle estime que les bâtiments agricoles pourraient être repris par un agriculteur et qu'il serait préférable que cet artisan s'installe dans une zone d'activités de la commune. *Je recommande à la CCE de rechercher avec l'intéressé la meilleure solution pour garantir la pérennité de cette entreprise, doutant que ces bâtiments puissent conserver un usage agricole.*

***En conclusion, je considère que la CCE a pris en compte les observations du public d'une façon satisfaisante.***

## 2.9 Sur l'intérêt général de la révision allégée n° 2

Le projet de révision allégée n° 2 comporte des dispositions pour assurer le développement économique du territoire, en limitant au maximum le périmètre des STECAL installés en milieu rural au TA Nantes – E24000127/53 du 12 juillet 2024. Enquête publique relative aux quatre projets de révisions allégées n° 1, 2, 3, 4 et à la modification n° 1 du PLUi de l'Ernée

plus près des bâtiments. De plus, le projet s'inscrit pleinement dans les perspectives du « ZAN », notamment pour l'atteinte du premier objectif à l'horizon 2030.

Le projet de révision allégée n° 2 n'est pas de nature à créer des risques ou des nuisances, il ne génèrera pas de volumes de déchets importants, il aura un impact limité sur la ressource en eau, ainsi que sur les paysages, le patrimoine culturel, architectural et archéologique.

***En conséquence, j'estime que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée répond à l'intérêt général en s'inscrivant dans le développement durable qui impose d'assurer un équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement.***

### 3 AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLUi

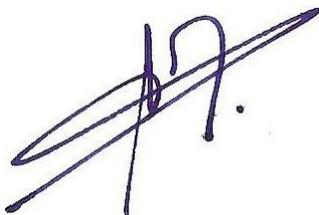
Au vu des conclusions élaborées ci-dessus, j'estime :

- Que la réglementation concernant la procédure de révision allégée n° 2 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée a été respectée,
- Que le dossier d'enquête, tant physique que numérique, était dans son ensemble, accessible à tout public,
- Que la participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants,
- Que les impacts environnementaux, économiques et sociaux me paraissent correctement pris en compte,
- Que le projet répond à l'intérêt général.

**J'émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée.**

Louverné, le 15 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Daniel Busson